



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	16	1

**OBJET : 10-2 - VEHICULES
MUNICIPAUX - GESTION ET
UTILISATION - REGLEMENT - ADOPTION**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2077/12

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 19 JUL. 2012
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 20 JUL. 2012



Pour le Maire,
L'Attaché principal,

A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 12 juillet 2012

Le jeudi 12 juillet 2012 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Khéra BADAOUI, M. Jonathan GENSBURGER, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET
M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
Mme Monique CANOVA à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. André PADOVANI à M. Jean-Pierre GONZALEZ
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
M. Alain BIGNONNEAU à M. Alain CHAUSSARD
Mme Yvette MEUNIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à M. Jonathan GENSBURGER
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Pour assurer une meilleure gestion de la flotte des véhicules municipaux, il est apparu nécessaire d'élaborer un règlement intérieur concernant l'utilisation de ces véhicules.

Cette démarche s'inscrit dans la politique globale, engagée par la Ville depuis près de cinq ans, de rationaliser ses moyens de fonctionnement.

A l'heure où l'exigence de performance des politiques publiques locales se fait croissante pour les citoyens, il s'est avéré qu'une connaissance détaillée des besoins et des moyens mis en face permettait des économies sans diminution de la qualité du service rendu.

Les services municipaux ont ainsi engagé un certain nombre de mesures visant à améliorer la gestion du parc des véhicules dont un des premiers résultats a été de réduire de 15% l'ensemble de la flotte des véhicules, passant de 535 véhicules en 2008 à 458 en 2012). Une identification précise des utilisateurs, des types de véhicule nécessaires en fonction des usages, le suivi des kilomètres parcourus et des consommations et surtout la mise en pool des véhicules avec un suivi logiciel ont permis ces économies.

Ainsi, à travers une démarche pragmatique et progressive, au croisement des contraintes techniques économiques et organisationnelles, les services se sont enrichis de nouvelles pratiques dont notamment la mutualisation des véhicules sur les principaux sites municipaux avec une gestion informatisée des réservations.

Afin de poursuivre dans cette direction, le présent règlement rappelle les différentes utilisations de véhicule possibles en fonction de la nature de l'autorisation, les conditions d'utilisation des véhicules et les obligations qu'entraîne l'utilisation d'un véhicule municipal.

Le règlement prévoit notamment un régime d'accréditation qui permettra d'autoriser formellement chaque agent à conduire certaines catégories de véhicule en étroite liaison avec les fiches de poste qui définissent précisément les missions de chaque agent et après contrôle de l'aptitude à la conduite par la Direction des Ressources Humaines.

Par ailleurs certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum de un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remiser. Cette faculté de remisage se fera par le biais d'une autorisation annuelle nominative entre la Commune et l'agent concerné.

Ce règlement fixe enfin, au travers d'un cadre précis et formalisé, les procédures à mettre en œuvre et la réglementation à respecter dans le cadre de ces utilisations.

Le présent règlement a été présenté aux partenaires sociaux lors du Comité Technique Paritaire du 15 novembre 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

Commission(s) :

- **ADOpte** le règlement intérieur concernant l'utilisation des véhicules municipaux annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à délivrer les autorisations et accréditations nécessaires.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.10-2 - VEHICULES MUNICIPAUX - GESTION ET UTILISATION - REGLEMENT - ADOPTION -

Date de transmission de l'acte : 20/07/2012

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2012

Numéro de l'acte : DCM2077-12 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20120712-DCM2077-12-DE

Date de décision : 12/07/2012

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes